

Consignes

Administratives et financières

2022-2023

Version mise à jour au 31 août 2022



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 26 JUILLET 2022

Section III – Certificat médical

A la suite de la publication du décret n°2022-295 du 22 juin 2022, qui vient préciser la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, et laisse aux fédérations sportives le choix de la réglementation qu'elles souhaitent mettre en place vis-à-vis de l'exigence du certificat médical, après avis de leur commission médicale, le comité directeur de la FSCF a décidé le 26 juillet de conserver cette exigence pour les seules licences compétition pour les personnes majeures. Dans tous les autres cas, répondre à un questionnaire de santé sera suffisant.

2. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES

La loi du 2 mars 2022 sur la démocratisation du sport a modifié la réglementation médicale de délivrance des licences pour les majeurs en laissant le libre-choix de la réglementation aux fédérations. Dans un esprit de simplification mais sans mettre en danger la santé de ses pratiquants, une nouvelle réglementation est mise en place pour la saison 2022-2023.

a) Délivrance des licences pour les pratiques sportives de compétition

La nouvelle réglementation applicable pour la délivrance d'une première licence sportive de compétition prévoit l'obligation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI). Pour les 2 années suivantes, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Au bout de 3 ans, un nouveau CACI est exigé.

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de licence au cours de la période de **3 ans**, ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an à la prise de la licence. **Le certificat médical type se trouve en annexe 4.**

RENOUVELER SA LICENCE FSCF

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même association de la FSCF. La durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié **atteste** qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du **questionnaire de santé en annexe 3**.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, **un certificat médical datant de moins de six mois** à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2022-2023 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininterruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat médical activité compétition							
Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

b) Délivrance des licences de pratiques physiques et sportives de loisir

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUVELLEMENT

Pour toute demande de licence pour la pratique physique ou sportive de loisir, le CACI n'est plus obligatoire systématiquement mais il est remplacé par un questionnaire de santé, QS-Sport, tel que formalisé par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.

Ce **questionnaire de santé** se trouve en **annexe 3**.

Si toutes les réponses à ce questionnaire sont négatives, le pratiquant rédige l'attestation de bonne santé qu'il remet à l'association permettant ainsi la délivrance d'une licence loisir. Lorsque qu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention d'une licence nécessitent la production d'un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive (**annexe 4**).

Les cas dans lesquels le certificat médical est exigé sont donc les suivants :

- Certificat médical valable un an :
 - La prise d'une licence dans une discipline à contrainte particulière
- Certificat médical valable trois ans, à condition de remplir le questionnaire de santé chaque année :
 - La première prise d'une licence compétition
- La prise d'une licence compétition dans un nouveau club

Dans ces deux cas, le certificat médical doit dater de moins d'un an pour être valable.

- Cas particulier :
 - Une réponse positive au questionnaire de santé

Pour ce dernier cas, le certificat médical doit dater de moins d'un mois à la prise de licence.

Annexe 4 : Certificat médical

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine,

Après avoir examiné ce jour

Mme ou M.

Né(e) le /...../...../...../

Certifie après examen que son état de santé actuel :

- Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :
 - En compétition et en loisir* :
 - En loisir uniquement* (1) :
- Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes* :

(*à compléter ou rayer selon les cas)

(1) Si réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé

Date :

Signature et Cachet

Conformément au Code du Sport, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence **compétition** sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire.

Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : alpinisme ; plongée subaquatique ; spéléologie ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans, pour les activités non sportives **et pour les activités pratiquées en loisir uniquement.**



Fédération
**Sportive
et Culturelle**
de France

Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr